

Régulation incitative du projet d'interconnexion Celtic

Date de la contribution : 28/02/2020

Question 1 : Êtes-vous favorable à ce que la prime fixe soit fixée à zéro pour le projet d'interconnexion Celtic ?

Défavorable

Commentaire :

La délibération de la CRE du 17 novembre 2016 portant décision sur le TURPE 5 HTB comprend un mécanisme de régulation incitative relatif aux interconnexions qui prévoit l'attribution d'une prime fixe pour la réalisation des investissements assise sur le bénéfice net du projet estimé par la CRE et versée à partir de sa mise en service. Dans sa délibération, la CRE précise que cette prime « sera versée à la mise en service de l'interconnexion, ce qui constitue une incitation à la réalisation des investissements dans les meilleurs délais ».

EDF considère souhaitable que RTE conserve une incitation à réaliser l'investissement dans les meilleurs délais alors que la proposition de la CRE et de RTE de retenir une prime fixe à zéro conduirait à supprimer cette incitation.

Par ailleurs, cette proposition de retenir une prime fixe à zéro est motivé par le fait que « le projet ne dégage pas nécessairement, en fonction des scénarios, de bénéfices financiers au niveau national ou même européen ». EDF souligne cependant qu'il est très rare qu'un projet ait une VAN positive dans tous les scénarios envisagés pour mettre en évidence les incertitudes. En outre, la Commission européenne a accordé une subvention de 530 M€ au projet CELTIC au motif que cette interconnexion mettrait fin à l'isolement de l'Irlande, améliorerait la sécurité d'approvisionnement et contribuerait à mieux intégrer les énergies renouvelables. Ainsi, la Commission européenne considère, de son côté, que ce projet présente des bénéfices au niveau européen.

Par conséquent, étant donné que le TURPE prévoit l'introduction d'une prime fixe fondée sur le bénéfice net et que les analyses ACB ont été effectuées en cohérence avec les méthodologies approuvées par la Commission européenne, EDF considère qu'une prime fixe positive serait pertinente.

Question 2 : Êtes-vous favorable à ce que la prime au taux d'utilisation soit fixée à zéro pour le projet d'interconnexion Celtic ?

Favorable

Commentaire :

EDF a toujours considéré que le taux d'utilisation de l'interconnexion dépend, au premier ordre, des spreads de marché sur lesquels RTE n'a aucune influence et ne devrait, par conséquent, pas faire l'objet d'un mécanisme incitatif. EDF est donc favorable à la proposition de la CRE de fixer une prime au taux d'utilisation à zéro.

Question 3 : Avez-vous d'autres remarques sur la régulation incitative du projet d'interconnexion Celtic ?

EDF n'a pas de commentaires supplémentaires.